

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 18 septembre 2017**

ARRÊTÉ
portant réglementation du stationnement
au Pâtis à ÉPINEUIL

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

VU l'article L. 2212-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale,

Considérant que le Pâtis d'Épineuil est un lieu de promenade et une aire de jeu :

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du lundi 18 septembre 2017, **il est INTERDIT de stationner au Pâtis d'Épineuil.**

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur. Madame le Maire d'Épineuil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon,
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Tonnerre,
- Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'Épineuil
- Commune d'Épineuil

Fait à ÉPINEUIL, le 18 septembre 2017

 Le Maire,
[Signature]
Françoise SAIVE EUSTACHE